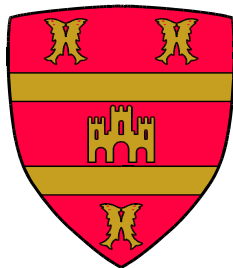


VILLE DE



SAINT-SAUVEUR-  
LE-VICOMTE

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-sept février, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Présents :** Monsieur BRIENS Eric, Monsieur LACOLLEY Daniel, Madame LEVOYER Thérèse, Monsieur HAVARD Georges, Madame HAIRON Josiane, Monsieur LECHATREUX Jean-Claude, Monsieur ROUXEL Dominique Madame MAUGER Sylvie, Madame LANGREZ Catherine, Madame SOURD Annie, Madame RIES Stéphanie, Monsieur OHEIX Yoann, Monsieur LELANDAIS Guillaume, Madame COUILLARD Marlène, Monsieur DUPONT Joël, Madame VASSELIN Denise, Monsieur RITTER Jean-Paul.

**Pouvoirs :** Madame TRAVERT Dominique à Madame VASSELIN Denise, Monsieur BURNEL Sébastien à Monsieur BRIENS Eric.

**Secrétaire de séance :** Madame COUILLARD Marlène.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19 (17+2)

Date de la convocation : jeudi 20 février 2020

Monsieur le maire sollicite du Conseil Municipal la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour, savoir : « Lutte contre le frelon asiatique – Convention FDGDON ». Cette demande est acceptée à l'unanimité.

## **1. Approbation du compte rendu de la séance du 21 janvier 2020**

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

## **2. Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision prise selon les délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT :

- renonciation du 31 janvier 2020 au droit de préemption sur les parcelles n° 236, 262 et 263 de la section AN, 9 Chasse Lejeune, cédées par Monsieur TRAVERS Didier,
- renonciation du 12 février 2020 au droit de préemption sur les parcelles n° 496, 498 et 386 de la section E, 30 Route de la Haye du Puits, cédées par Monsieur ROUXEL Laurent,
- renonciation du 12 février 2020 au droit de préemption sur la parcelle n° 306 de la section AO, Rue Vigot, cédée par Madame LUCAS Françoise.

### **3. CAC – Service commun du pôle de proximité de la Vallée de l’Ouve – Règlement de fonctionnement**

#### **EXPOSE :**

Par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d’adhérer au Service commun du Pôle de proximité de la Vallée de l’Ouve, porté par la Communauté d’Agglomération du Cotentin, pour la gestion de la majorité des compétences restituées aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Un groupe de travail a contribué à l’écriture du projet de règlement de fonctionnement du Service commun basé sur le maintien de la solidarité entre les communes qui existait antérieurement et la continuité des services publics.

Ce règlement est appelé à évoluer dans le temps pour s’adapter au plus près au bon fonctionnement du service commun. Les évolutions donneront lieu à la passation d’un avenant soumis à la Commission de territoire et aux conseils municipaux des Communes membres du Service commun.

La Commission de Territoire du Service Commun a approuvé ce projet le 18 février 2020.

Aussi, Monsieur le Maire, après avoir donné lecture du projet joint en annexe, invite le conseil à l’approuver.

#### **DELIBERATION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l’unanimité, décide de :

Article 1 : approuver le projet de règlement de fonctionnement du Service Commun du Pôle de proximité de la Vallée de l’Ouve tel que joint en annexe,

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement et toute pièce nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

### **4. Déversoir – Délégation de Maîtrise d’Ouvrage - Convention avec la Fédération Départementale de Pêche de la Manche**

Monsieur le Maire informe, qu’en se rendant propriétaire du seuil du moulin sur la Douve après un transfert réalisé le 18 décembre 2019, la Commune doit réaliser une étude dont l’objectif est d’étudier les différents scénarios futurs afin de concilier la restauration de la continuité écologique avec les enjeux environnementaux et les enjeux socio-économiques. Cette étude, rendue obligatoire par la perte du Droit d’eau en juillet 2021, doit fournir les solutions les plus pertinentes aux problématiques locales.

Ce déversoir, aussi désigné seuil de l'ancien moulin Férey, est équipé d'une passe à poissons, mais plusieurs difficultés sont apparues au niveau de l'ouvrage. Par ailleurs, la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte souhaite maintenir une hauteur d'eau suffisante pour perdurer les activités liées à la rivière notamment l'activité canoë et kayak en amont et en aval du barrage, avec le souhait de développer la base de loisirs communale autour d'une thématique aquatique, tout en confortant le tourisme, l'agriculture et la pêche.

La présente délibération consiste à opérer une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte vers la Fédération de la Manche Pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques pour réaliser l'étude multi-scénarios (effacement, abaissement partiel, ou équipement), et suivre les démarches administratives qui en découlent, d'en arrêter le programme, d'en fixer les phases de réalisation et d'en déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers tout en conservant l'entière responsabilité des décisions et la maîtrise du calendrier.

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin s'engage, quant à elle, par l'intermédiaire de son unité GEMAPI, à mettre en œuvre des actions de concertation et d'information auprès des riverains ainsi que de fournir une aide technique à la Commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

L'exécution de la délégation de maîtrise d'ouvrage est précisée dans la convention tripartite qui s'y rattache.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité décide :**

- **D'approuver** la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte et la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Manche, ainsi que la participation de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin dans le but de réaliser l'étude telle que décrite ci-dessus,
- **D'approuver** le financement de l'étude à hauteur du reste à charge,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous documents nécessaires concernant la réalisation de cette délibération.

## 5. Budget 2020 – Créances éteintes

Monsieur le Maire présente une notification de créances éteintes de Monsieur le Trésorier de Valognes, en date du 07 février 2020 :

- créance de 539,14 euros de Mr L, pour assainissement,
- créance de 85,87 euros de Mr R, pour assainissement,
- créance de 1.617,04 euros de Mme L.s. pour assainissement (845,41 euros) et cantine (771,63 euros),
- créance de 1.162,59 euros de Mr M.a. pour assainissement,

soit une somme totale de 3.404,64 euros dont 771,63 pour la cantine et 2.633,01 euros au titre de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ces créances éteintes.

En outre, Monsieur le Maire informe que les créances éteintes liées à l'assainissement feront l'objet d'un examen en Commission CLECT de la Communauté d'Agglomération en vue d'une

prise en charge, sachant que l'intégralité des résultats positifs de ce budget avait fait l'objet d'une délibération de transfert du Conseil Municipal.

## **6. Budget 2020 – Admissions en non-valeur**

Monsieur le Maire présente une proposition globale d'admissions en non-valeur de Monsieur le Trésorier de Valognes, en date du 07 février 2020, concernant plusieurs créances de 2012 à 2017, soit 9 créances pour un montant global de 785,30 euros. Les créances sont essentiellement liées à des frais de cantine, des locations de salles, ... L'arrêt des poursuites est lié à des procès-verbaux de carence, disparition des personnes, montants inférieurs au seuil de poursuite, ou à la combinaison infructueuse d'actes.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions d'inscription en non-valeur.

## **7. Renouvellement de conventions**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été amené à renouveler avec la Région la convention carte T'@too, qui datait de janvier 2010. Ce dispositif permet aux jeunes de 15 à 20 ans de bénéficier de tarifs préférentiels aux spectacles « Villes en scène ». Par ailleurs, il est souhaitable d'étendre cette possibilité aux activités de la base de loisirs.

Il indique également être intervenu sur la convention « Spot 50 » avec le Département de la manche, convention mise en place en 2011. Ce dispositif est destiné à favoriser l'accès des jeunes de 11 à 15 ans à la découverte et à la pratique des activités sportives, culturelles et de loisirs. Localement et à l'origine, il s'agissait de faciliter l'accès aux spectacles de « Villes en scène » et au Musée Barbey d'Aurevilly. Depuis, ce dispositif est applicable à la base de loisirs. Depuis peu, la valorisation de ces droits ne se fait plus directement à la Trésorerie mais par dépôt sur les comptes SFT de chaque régie.

Le Conseil Municipal, par vote à main levée et à l'unanimité, valide ces nouvelles dispositions.

## **8. Personnel – Frais de mission – Frais de repas**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 28 novembre 2017, que le montant de l'indemnité forfaitaire de frais de repas pour les agents en mission était de 15,25 euros.

Vu le décret 2007-23 du 5 janvier 2007,

Considérant que le montant de l'indemnité forfaitaire de frais de repas ne peut être inférieur au montant fixé par les textes,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, en particulier celle des repas à 17,50 euros,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité :

**DECIDE :**

-d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de porter le montant de l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas à 17,50 euros,

**PRECISE :**

- que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice.

## **9. Lutte contre le frelon asiatique – Convention FDGDON**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la présence invasive du frelon asiatique, et en particulier sa présence dans la Manche constatée depuis 2011.

Le FDGDON est chargé de la lutte contre cette espèce nuisible, en particulier aux abeilles.

Il propose au Conseil Municipal de signer la convention 2020 avec cet organisme, soutenu par le Département de la Manche, afin de participer à cette lutte.

Le mode de participation de cette lutte est :

- un forfait de participation de 98 euros pour l'année 2020, pour l'animation et la coordination de la lutte,
- le choix d'un prestataire et d'un suppléant parmi une liste, sachant que les tarifs varient en fonction de la hauteur du nid à détruire, et des moyens de l'entreprise,
- participation à la destruction des nids, qui dépend du nombre et du type de nid.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de l'adhésion de la Commune au FDGDON pour l'année 2020,
- autorise le Maire à la signature de la convention,
- choisit l'entreprise BECQUET de Quinéville en choix 1 et DN GUEPES de La Haye en choix 2.

## **10. Questions diverses**

- Néant.

## **Informations**

- Plan de formation du personnel pour l'année 2020 : ce plan a été validé par le CDG (Centre de Gestion du Personnel) et est disponible en Mairie.

## **Tour de table**

- Néant.

La prochaine réunion est prévue probablement le 21 mars, à 11 heures.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.*